

Avis sur la consultation des partenaires sociaux conformément au protocole sur la politique sociale

(28 janvier 1994)

1. En tant qu'organisations des employeurs et des travailleurs constituant le comité paritaire des transports maritimes, le CSTCE et le CAACE se félicitent d'être reconnus comme partenaires sociaux dans la communication concernant la mise en œuvre du protocole sur la politique sociale. Ils se félicitent également que la Commission se soit engagée à les consulter sur toute proposition de politique sociale susceptible de concerner les intérêts de leurs membres.

2. Malgré ce soutien général, le comité estime que le délai de six semaines pour les deux phases de consultation du protocole proposé dans la communication est trop court et ne laisse pas le temps aux partenaires sociaux de consulter les membres des organisations d'employeurs et de travailleurs qui leur sont affiliées. Une approche plus souple de la part de la Commission est donc préconisée.

3. Afin de faciliter la consultation envisagée des partenaires sociaux, le

maintien du comité paritaire et son développement sont essentiels, et plus particulièrement depuis que la décision communautaire instituant le comité permet de traiter un vaste éventail de questions qui ont un impact sur le secteur et pas exclusivement les problèmes de politique sociale.

4. Le comité paritaire reconnaît que, dans le cadre des consultations avec la Commission et le Conseil, le protocole et la communication sont notamment conçus pour renforcer le rôle des partenaires sociaux dans le processus législatif et consultatif. La structure créée réalise un équilibre délicat entre les différents intérêts, et le comité paritaire s'oppose à toute proposition du Parlement européen susceptible de le menacer en s'arrogeant un droit de veto aux décisions du Conseil. Selon le comité paritaire, une telle mesure serait de nature à compromettre la capacité des partenaires sociaux d'aboutir à un accord entre eux.

